



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°062/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230509-062-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

OBJET : Contrat de location pour le séjour ados du 10 au 13 juillet 2023 au Camping de Strasbourg

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un mini-séjour pour les jeunes morangissois âgés de 15 à 17 ans sur la période du 10 au 13 juillet 2023.

Considérant que pour ce mini-séjour, les jeunes sont hébergés au sein du Camping de Strasbourg,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de location avec le camping de Strasbourg domicilié au 9 rue de l'auberge de jeunesse 67200 Strasbourg.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 1 435,70€ (Mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-dix centimes) pour la location de 5 tentes pour un groupe de 15 jeunes (15/17 ans) + 3 encadrants du 10 au 13 juillet 2023.

Article 3 : DE VERSER un acompte avant le 25/05/2023, soit la somme de 485,75 € (quatre cents quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes) soit 30% du montant global.

Article 4 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le receveur principal.

Fait à Morangis, le 9 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.